

# JALMALV

Jusqu'À La Mort Accompagner La Vie



FÉDÉRATION JALMALV  
132 Rue du Faubourg Saint-Denis  
75010 PARIS  
Tél. 01.40.35.17.42  
Fax 01.40.35.14.05  
federation.jalmalv@wanadoo.fr  
www.jalmalv.fr

## **BIENTRAITANCE, MALTRAITANCE : quels repères pour les bénévoles accompagnants JALMALV ?**

### **Pourquoi parler de ce sujet ?**

Les bénévoles d'accompagnement JALMALV ont pour mission d'accompagner les personnes fragilisées par la maladie grave ou le grand âge, confrontées à la perspective de la mort ou au deuil. Sur le terrain, ils peuvent être témoins de situations qui les interrogent et se poser la question d'une éventuelle maltraitance.

### **Maltraitance, quelle définition ?**

Selon le Conseil de l'Europe (2002), on qualifie de « maltraitance » : « tout acte ou omission qui a pour effet de porter gravement atteinte, que ce soit de manière volontaire ou involontaire, aux droits fondamentaux, aux libertés civiles, à l'intégrité corporelle, à la dignité ou au bien-être général d'une personne vulnérable ».

La maltraitance, qu'elle soit physique, psychologique ou sociale, est un sujet complexe. La perception de la maltraitance est fonction de l'histoire de chacun : où commence-t-elle ? à partir de quand ? Comment interprète-t-on les faits dont on est témoin ?

En cherchant à repérer la maltraitance, ne risque-t-on pas de tomber dans le jugement ? (des soignants, de l'entourage, de l'institution...)

Vouloir la traquer, n'est ce pas aspirer à se placer en tant que « bon bénévole » ? et d'ailleurs, le bénévole, est-il à l'abri d'être, sans le vouloir, maltraitant ?

### **Quels repères ?**

La maltraitance est un sujet sensible et délicat à traiter. Il est de la responsabilité de l'association d'entendre et de gérer les situations rapportées par les bénévoles où il y a interrogation sur une éventuelle maltraitance.

La Fédération JALMALV propose la procédure suivante :

- 1) Le bénévole intervenant en institution, et témoin de la situation, doit :
  - confronter son vécu à celui de l'équipe des bénévoles
  - réfléchir sur son ressenti en groupe de parole
  - rapporter les faits au coordinateur des bénévoles qui est responsable des relations avec les institutions.
- 2) Le coordinateur des bénévoles doit examiner les faits avec l'équipe des bénévoles et en parler au bureau de l'association
- 3) Le bureau de l'association, après réflexion avec le coordinateur de bénévoles, décide de la suite à donner : rencontre avec un responsable de l'équipe soignante, intervention auprès de l'institution, ou d'une association type ALMA (Cf cadre de la loi qui oblige à signaler toute situation de maltraitance)
- 4) L'association doit veiller à ce que la formation initiale des bénévoles comporte une réflexion autour de la bientraitance et de la maltraitance

## **Conclusion**

Si le questionnement est légitime, en aucun cas le bénévole ne doit intervenir dans la précipitation et la spontanéité de son seul vécu et ressenti. Le bénévole étant mandaté par son association pour accompagner, il doit rendre compte de ce dont il est témoin à son association.

